REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELIB_2025_

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Madame Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	14
votants	19

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 11/06/2025
et de la publication sur le site internet
le : 11/06/2025

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Philipe MURET,
Monsieur Karim JERIBI,
Monsieur Grégory HERMELIN.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/37	**OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose au conseil municipal que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 25/15 en date du 27 mars 2025.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2025, d'opérer les virements de crédits comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELIB_2025_

Fonctionnement :

Vu la délibération n° 25/36, attribuant une subvention d'un montant de 300,00€ en faveur des lieutenants de louveterie, il convient de modifier les crédits comme suit :

Dépenses – Chapitre 011 – charges à caractère générales : -300,00€

Dépenses – Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes : +300,00€

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Dépenses - Chapitre – 011			
61521	Entretien des terrains	-300,00	
Dépenses – Chapitre - 65			
65748	Subvention fonc. Pers. droit privé	+300,00	
TOTAL		**0,00**	**0,00**

Investissement :

Il convient de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal. En effet, des frais d'études sur l'exercice 2024, payés sur l'article 2031 « frais d'études » doivent être intégrés aux travaux de construction d'un escalier de secours à l'école élémentaire et imputés au 2313 « constructions ».

Pour pouvoir réaliser ces opérations il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant global de 6 450,00€.

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
2031	Frais d'études		6 450,00
Dépenses – Chapitre 041 – opérations patrimoniales			
2313	Constructions	6 450,00	
TOTAL		**6 450,00**	**6 450,00**

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELIB_2025_

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/37 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE